



Avignon, le 3 octobre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par

Sylvie ASTAY
Sonia DEMATTÉ
Michelle LAUNAY

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 26
04 90 27 76 55

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 04

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2011–2012.
Nouvelles dispositions de la loi du 9 novembre 2010**

J'ai l'honneur de rappeler aux instituteurs et professeurs des écoles qui souhaitent faire valoir leurs droits à pension de retraite à la fin de la présente année scolaire, qu'ils doivent dès à présent constituer leur dossier de pension.

J'invite donc les intéressés à me faire parvenir par la voie hiérarchique l'imprimé réglementaire joint dûment renseigné, daté et signé en deux exemplaires **dans les meilleurs délais**.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D1 du code des pensions civiles et militaires qui précise que : « **la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire doit être adressée au ministre ou à son délégué au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité** ». Par conséquent, je serai amené à refuser toute demande qui me parviendrait après le 1^{er} mars 2012.

Je vous précise également que tous les enseignants souhaitant annuler leur demande de départ à la retraite au delà de cette date perdront leur poste à titre définitif et devront participer à la campagne du mouvement départemental.

Les agents ayant déjà sollicité leur admission à la retraite, conformément aux instructions de la circulaire en date du 2 mai 2011, n'ont pas à reformuler leur demande, un dossier de pension à leur nom étant en cours d'instruction dans mes services.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles dispositions de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 :



1) Départs anticipés des parents de trois enfants

Les enseignants du 1^{er} degré, à partir de la rentrée scolaire 2011 – 2012, ne peuvent plus désormais bénéficier d'un départ anticipé en cours d'année scolaire en qualité de parents de trois enfants. Ils seront maintenus en activité jusqu'au 31 août conformément à l'article L. 921-4 du code de l'éducation dans sa version issue de la loi du 9 novembre 2010.

2/2

2) La bonification pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 :

Pour prétendre à la bonification pour enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire doit avoir interrompu son activité pendant une période continue de 2 mois, dans le cadre des congés suivants :

- a) d'un congé de maternité
- b) d'un congé d'adoption
- c) d'un congé parental
- d) d'un congé de présence parentale
- e) d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Seules pouvaient être prises en compte les interruptions d'activité postérieures à la nomination du fonctionnaire.

Désormais les interruptions d'activité intervenues dans le cadre des congés mentionnés aux a), b), c) et d) pourront être prises en compte même si les agents ne possédaient pas, à l'époque, la qualité de fonctionnaire de l'Etat en application de certaines dispositions du code de la sécurité sociale ou celles du code du travail.

En revanche la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ne peut être prise en compte.

Signé

Bernard LELOUCH

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné (e),

NUMEN :

NOM :

PRENOMS :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

INSTITUTEUR (TRICE) (1) – PROFESSEUR D'ECOLE (1) Fonction :

ETABLISSEMENT :

(précisez le nom et la ville)

I.E.N. de circonscription :

Demande mon admission à la retraite pour :

ancienneté d'âge et de service

jouissance différée

limite d'âge

} à la fin de l'année scolaire 2011/2012

avec maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire

sans maintien en fonction

mère de trois enfants et plus

mère d'un enfant infirme

femme de conjoint invalide

invalidité (3)

à la fin de l'année scolaire 2011/2012

OU

à compter du

(2)

Fait à..... le
Signature

Visa de l' Inspecteur (trice) de circonscription

(1) barrer la mention inutile

(2) pour les départs en cours d'année uniquement

(3) joindre un certificat médical